

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) MEDICO-SOCIAL N°2022-ARS/PA-32-01

POUR LE CHOIX DU FUTUR REPRENEUR DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) « ADMR SANTE GERS »

Autorité compétente pour l'appel à candidatures :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex 2

Clôture de l'AMI: dimanche 16 octobre 2022

1- Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

L'Agence Régionale de Santé Occitanie compétente en vertu de l'article L313-3 b) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à manifestation d'intérêt pour le choix du futur repreneur de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « ADMR SANTE GERS » localisé à DEMU (32190).

Au terme d'une mise sous administration provisoire décidée par l'Agence Régionale de Santé Occitanie suite à inspection, cet appel à manifestation d'intérêt doit permettre de choisir le futur repreneur de l'autorisation du SSIAD ADMR Santé Gers pour assurer :

- Dès lundi 21 novembre 2022, la continuité de l'exploitation ;
- Dès l'année 2023, la transformation de ce service vers un modèle d'intervention intégré, tel qu'en dispose l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.

2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est annexé au présent avis (**annexe 1**). Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie rubrique « Appel à projets et à candidatures » (www.occitanie.ars.sante.fr).

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Occitanie ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ARS-OC-DD32-MEDICO-SOCIAL@ars.sante.fr

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt et ses annexes sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

3- Modalités de transmission du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera à adresser, en une seule fois, par courriel au **plus tard pour le 16 octobre 2022** minuit auprès de la délégation départementale du Gers à l'adresse suivante : ARS-OC-DD32-MEDICO-SOCIAL@ars.sante.fr.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie rubrique « Appel à projets et à candidatures » (www.occitanie.ars.sante.fr) ou il pourra être adressé, par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Occitanie à l'adresse suivante : ARS-OC-DD32-MEDICO-SOCIAL@ars.sante.fr.

Des demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées par les candidats par messagerie à l'adresse citée précédemment en mentionnant dans l'objet « AMI n°2022-ARS/P1-32-01 ».

4- Modalités d'instruction des projets

Les dossiers feront l'objet d'un compte-rendu d'instruction motivé, sur la base des critères prioritaires et points de vigilance listés au « **4. ATTENTES QUANT AU FUTUR REPRENEUR** » du cahier des charges applicable au présent appel à manifestation d'intérêt (cf. Annexe 1 – Cahier des charges, pages 6 et 7).

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges et selon les critères prioritaires ci-dessus mentionnés. Le niveau de maturité du projet sera apprécié ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

5- Calendrier

ETAPES	CALENDRIER
Publication AMI	19/09/2022
Fenêtre de dépôt des candidatures	Du 19/09/2022 au 16/10/2022
Instruction des dossiers de candidature et choix du lauréat	Du 17/10/2022 au 13/11/2022
Notification de la décision d'autorisation	18/11/2022
Reprise de la gestion du SSIAD par le repreneur	A compter du lundi 21/11/2022

6- Information juridique

Cet AMI est susceptible d'être suspendu en cas de recours contre l'arrêté pris par l'ARS portant retrait de l'autorisation du SSIAD au précédent gestionnaire.

Le **19 SEP. 2022**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET